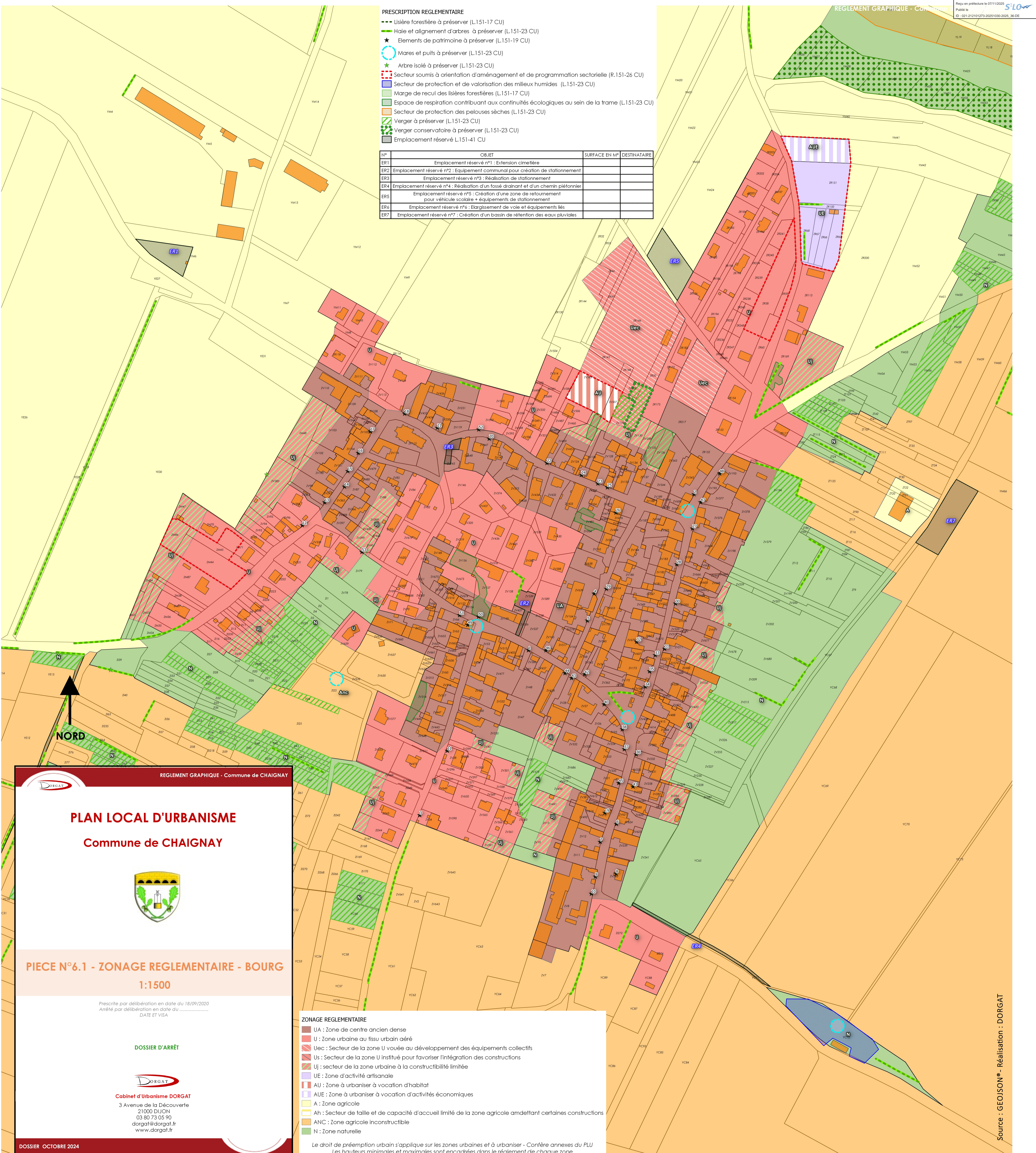


- PRESCRIPTION REGLEMENTAIRE**
- Lisière forestière à préserver (L.151-17 CU)
 - Haie et alignement d'arbres à préserver (L.151-23 CU)
 - ★ Elements de patrimoine à préserver (L.151-19 CU)
 - Mares et puits à préserver (L.151-23 CU)
 - ★ Arbre isolé à préserver (L.151-23 CU)
 - Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation sectorielle (R.151-26 CU)
 - Secteur de protection et de valorisation des milieux humides (L.151-23 CU)
 - Marge de recul des lisières forestières (L.151-17 CU)
 - Espace de respiration contribuant aux continuités écologiques au sein de la trame (L.151-23 CU)
 - Secteur de protection des pelouses sèches (L.151-23 CU)
 - Verger à préserver (L.151-23 CU)
 - Verger conservatoire à préserver (L.151-23 CU)
 - Emplacement réservé L.151-41 CU

NP°	OBJET	SURFACE EN M²	DESTINATAIRE
ER1	Emplacement réservé n°1 : Extension cimetière		
ER2	Emplacement réservé n°2 : Equipement communal pour création de stationnement		
ER3	Emplacement réservé n°3 : Réalisation de stationnement		
ER4	Emplacement réservé n°4 : Réalisation d'un fossé drainant et d'un chemin piétonnier		
ER5	Emplacement réservé n°5 : Création d'une zone de retournement pour véhicule scolaire + équipements de stationnement		
ER6	Emplacement réservé n°6 : Elargissement de voie et équipements liés		
ER7	Emplacement réservé n°7 : Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales		



REGLEMENT GRAPHIQUE - Commune de CHAIGNAY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de CHAIGNAY

PIECE N°6.1 - ZONAGE REGLEMENTAIRE - BOURG

1:1500

Prescrite par délibération en date du 18/09/2020
 Arrêté par délibération en date du
 DATE ET VISA

DOSSIER D'ARRÊT

Cabinet d'Urbanisme DORGAT
 3 Avenue de la Découverte
 21000 DIJON
 03 80 73 05 90
 dorgat@dorgat.fr
 www.dorgat.fr

DOSSIER OCTOBRE 2024

- ZONAGE REGLEMENTAIRE**
- UA : Zone de centre ancien dense
 - U : Zone urbaine au tissu urbain aéré
 - Uec : Secteur de la zone U vouée au développement des équipements collectifs
 - Us : Secteur de la zone U institué pour favoriser l'intégration des constructions
 - UJ : secteur de la zone urbaine à la constructibilité limitée
 - UE : Zone d'activité artisanale
 - AU : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
 - AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
 - A : Zone agricole
 - Ah : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité de la zone agricole aménageant certaines constructions
 - ANC : Zone agricole inconstructible
 - N : Zone naturelle
- Le droit de préemption urbain s'applique sur les zones urbaines et à urbaniser - Confère annexes du PLU
 Les hauteurs minimales et maximales sont encadrées dans le règlement de chaque zone